

34A04

Lac Lussay

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
    - A: Actif
    - S: Suspendu
    - K: En renvoi
    - Y: Proposition de conversion
    - D: Terrain visé par une demande de désignation
    - E: Expiré
    - B: Abandonné
    - N: Refus de renouveler
    - Z: Désistement
    - R: Révoqué
    - P: En attente de renouvellement
    - U: Refusé
  - Statut:**
    - A: Actif
    - S: Suspendu
    - K: En renvoi
    - D: En demande
    - E: Expiré
    - N: Refus de renouveler
    - Z: Désistement
    - R: Révoqué
    - B: Abandonné
    - U: Refusé
  - Statut:**
    - A: Actif
    - S: Suspendu
    - K: En renvoi
    - D: En demande
    - E: Expiré
    - N: Refus de renouveler
    - Z: Désistement
    - R: Révoqué
    - B: Abandonné
    - U: Refusé
- Substance extraite:**
- A: Argent
  - B: Sable de silice
  - C: Carbone
  - D: Métaux divers
  - E: Pierre d'aspersionnelle
  - F: Métaux de base
  - G: Cuivre
  - H: Inconnu
  - I: Terre poreuse
  - J: Métaux divers
  - K: Métaux divers
  - L: Métaux divers
  - M: Métaux divers
  - N: Métaux divers
  - O: Métaux divers
  - P: Pierre concassée
  - Q: Métaux divers
  - R: Métaux divers
  - S: Métaux divers
  - T: Métaux divers
  - U: Autre
  - V: Calcite
- Statut du site d'extraction:**
- C: Ouvert sous conditions
  - O: Ouvert
  - F: Fermé
  - N: Non autorisé
  - T: En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure:**
    - Territoire réservé à l'État ou soustraite au jalonnement, à la désignation sur carte ou par effet d'une autre loi
    - Périmètre urbanisé
    - Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
    - Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
    - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
    - Territoire incompatible avec l'activité minière
  - Contrainte mineure:**
    - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
    - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pitagagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Mission de Betsiamis, Essipik, Mashekuash, Nutashkuan

- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Données cartographiques:**
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 22° 45' avec une variation annuelle déclinaison de 6.5".
- Système de référence géodésique North American 1983
- Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
- ZONE 18
- 48° 30' 00" Coordonnée géographique
- 648000 m E. Coordonnée U.T.M. Zone 18
- Echelle 1:50 000**
- 1000 0 1000 2000 3000
- mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

